



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130923-30485-DE-1-1_0
Date de signature : 25/09/13
Date de réception : mercredi 25 septembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.513**

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CHATEAU DE L'HORLOGE - MISE EN OEUVRE DE LA MISSION DE PREFIGURATION DU CENTRE SOCIAL PAR LE COLLECTIF DES CENTRES SOCIAUX AIXOIS

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Gérard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Héliot BRAMI

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



11.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture

- Politique de la Ville

Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/09/13

HI-8912

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

-

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CHATEAU DE L'HORLOGE - MISE EN OEUVRE DE LA MISSION DE
PREFIGURATION DU CENTRE SOCIAL PAR LE COLLECTIF DES CENTRES SOCIAUX
AIXOIS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 18 mars 2013 par délibération n° 2013-130, a été validé le portage de la mission de préfiguration du futur centre social Château de l'Horloge et la coordination des activités existantes sur le site pluridimensionnel Château de l'Horloge par le centre social Jean-Paul Coste en lien avec l'ensemble des centres sociaux aixois.

Au regard de la complexité et la durée de ce dossier, il a été proposé que le portage de cette mission soit assuré par une structure regroupant le Centre Social Jean-Paul Coste et l'ensemble des cinq autres Centres Sociaux.

A ce titre, il a été créé le Collectif des Centres Sociaux Aixois.

Conformément à ses statuts (*joints en annexes*), les objectifs de cette nouvelle entité sont de :

- Porter collectivement des projets d'éducation populaire en lien avec les missions des centres sociaux ;
- Apporter une expertise sur le développement des projets participatifs et accompagner leur mise en œuvre ;
- Accompagner des missions de préfiguration sur les services portés par les centres sociaux (*jardins d'enfants, centres aérés, accueil de jeunes, projets d'animations locales...*)

A la demande des différents partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône, il a été convenu de lancer un avis à candidature au travers d'un cahier des charges rédigé en commun (*Conseil Régional PACA/Conseil Général 13/Caisse d'Allocations Familiales/Ville d'Aix-en-Provence*). A l'issue d'un Comité de Pilotage du 24 juillet 2013, le Collectif a été retenu.

Fort de ces nouveaux éléments, il conviendrait, dès à présent, de transférer officiellement la mission de pré-animation vers cet opérateur, désigné collectivement, qui consiste à mettre en œuvre les différentes étapes qui permettront d'obtenir en 2015, un agrément CAF pour le futur centre social Château de l'Horloge dont la superficie est de plus 1 100 m².

Il s'agira, dans un premier temps, de soumettre une note d'opportunité avant le 30 septembre 2013 à la CAF 13, en vue de l'agrément pré-animation durant l'année 2014 ; pour déboucher sur l'obtention en 2015 de l'agrément Animation Globale et Coordination par la CAF 13.

Parallèlement, le centre social Jean Paul Coste poursuivra sa mission de coordination d'accueil et l'orientation générale des usagers du complexe multidimensionnel Château de l'Horloge (*en lien avec le CPCV gestionnaire du centre aéré*) jusqu'au 31 décembre 2013.

Il est donc proposé de confirmer le centre social Jean-Paul Coste dans son rôle de coordination et d'animation du site jusqu'en décembre 2013 et de confier la mission de pré animation au collectif des centres sociaux aixois à compter de cette date et jusqu'au 31 décembre 2014.

En conséquence, et compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mission de préfiguration du centre social Château de l'Horloge défini dans le cahier des charges, ci-annexé ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y afférents ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

**2013.513 - CHATEAU DE L'HORLOGE - MISE EN OEUVRE DE LA MISSION DE
PREFIGURATION DU CENTRE SOCIAL PAR LE COLLECTIF DES CENTRES SOCIAUX
AIXOIS**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 3
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

TITRE I- Constitution –Durée – Siège social – Mission

ARTICLE 1 : Constitution, Durée, Siège Social

Il est fondé, le 12 juin 2013, entre les membres adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

COLLECTIF
des centres sociaux Aixois

Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé au 50, place du Château de l'horloge, à Aix-en-Provence. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : Objet

LE COLLECTIF des centres sociaux Aixois a une mission d'intérêt général dont les buts sont :

1. Porter collectivement des projets d'éducation populaire en lien avec les missions développées par les centres sociaux,
2. Apporter une connaissance empirique sur les questions sociétales,
3. Apporter une expertise sur le développement de projets participatifs et accompagner leur mise en œuvre,
4. Accompagner des missions de Pré-figurations sur les services portés par les centres sociaux (jardins d'enfants, centres aérés, accueils jeunes, projets d'animations locales...),
5. Mutualiser et partager des compétences entre les acteurs de l'association et les partenaires sollicités.

L'Association n'est attachée à aucune institution politique ou confessionnelle et s'interdit toute prise de position à caractère politique ou confessionnelle.

TITRE II - Composition de l'Association

ARTICLE 3 : Composition de l'Association

L'Association se compose des centres sociaux Aixois adhérents représentés par :

- les directeurs de chaque centre social Aixois.
- les Présidents de chaque centre social Aixois. Les Présidents peuvent se faire représenté par un membre bénévole de leur propre Conseil d'Administration.

BL JB K HGL FS JCP DG FD JCA RB FB

A ce titre :

- Il a pouvoir d'engager le **COLLECTIF des centres sociaux Aixois** sur des contrats, convention, accords de partenariat dont les dispositions ne sont pas contraires aux orientations définies par l'Assemblée Générale,
- Il représente le **COLLECTIF des centres sociaux Aixois** auprès de ses partenaires, des autorités compétentes,
- Il décide des actions en justice pour le compte du **COLLECTIF des centres sociaux Aixois**
- Il assure le suivi du budget voté en Assemblée Générale,
- Il assume, si nécessaire, la fonction d'employeur,
- Il statue sur l'adhésion, la reconnaissance et la radiation des membres.

ARTICLE 8 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre ou sur la demande du tiers (1/3) de ses membres. Il est convoqué, par son (sa) Président (e), au moins huit jours ouvrables avant la date, par courrier ou courriel.

Les délibérations du Conseil d'Administration ne sont valables que si la moitié des membres siège effectivement en séance. Les décisions sont prises à la majorité des membres élus présents ou représentés, la voix du Président(e) est prépondérante en cas de partage.

Le vote a lieu à bulletins secrets, chaque fois qu'il est demandé par un administrateur.

Il est dressé un compte rendu des réunions.

Chaque administrateur ne peut avoir plus d'une procuration.

ARTICLE 9 : Constitution du Bureau

Le Bureau est composé de 3 membres minimum

- 1 Président (e)
- 1 Trésorier (e)
- 1 Secrétaire

Les membres du Bureau sont élus pour un an par le premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance temporaire ou définitive d'un de ses membres, le Bureau pourvoit à son remplacement par cooptation d'un autre administrateur.

Dans un souci d'alternance la Présidence sera renouvelée chaque année.

BL JB H/L HGL FS JCD FD DT RB
DG SCA FR

ARTICLE 10 : Rôle du Bureau

Le Bureau prépare et anime les réunions du Conseil d'Administration. Il assure l'exécution des décisions qui y ont été prises et informe le Conseil d'Administration des avancées dans leur mise en œuvre.

Le Bureau a délégation permanente du Conseil d'Administration pour :

- Assurer la coordination des actions conduites dans le cadre de leurs délégations respectives,
- Contrôler le respect des échéances fixées,
- D'une manière générale, arrêter, sur proposition du trésorier, toute mesure jugée nécessaire, en matière de gestion financière courante,
- Assurer l'exercice de la fonction employeur.

ARTICLE 11 : Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit au moins 1 fois tous les deux mois ou à la demande d'un tiers (1/3) au moins de ses membres. Il prend toutes les décisions nécessaires à la bonne gestion et au bon fonctionnement quotidien.

Il est convoqué par le (la) Président (e) par courrier ou courriel.

ARTICLE 12 : Rôles du Président, Trésorier, Secrétaire.

Le (la) Président (e) veille à ce que le fonctionnement et les activités des différentes instances s'exercent dans le respect des statuts.

Il (elle) représente le **COLLECTIF des centres sociaux Aixois** dans tous les actes de la vie civile et peut en cas d'empêchement, déléguer temporairement cette fonction à un membre du Bureau.

Dans tous les cas, le (la) Président (e) doit jouir de la plénitude de ses droits civils.

Le (la) Trésorier (e) assure le suivi des questions financières et comptables.

Le (la) Secrétaire assure la rédaction des comptes rendus du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Commissions

Le **COLLECTIF des centres sociaux Aixois** fonctionne avec le concours de commissions, permanentes ou temporaires créées par décision du Conseil d'Administration.

La mission, la composition et le fonctionnement de chaque commission sont fixés par le Conseil d'Administration. Des membres non adhérents peuvent y être associés selon les thématiques abordées. Les commissions ont un rôle consultatif et d'aide à la décision.

BL 53 H/L 1/166 FS SC17 FD D7 RB
DG SLA FB

TITRE IV - Assemblée Générale

ARTICLE 14 : Convocations des Assemblées Générales (ordinaire ou extraordinaire)

Les Assemblées sont convoquées par décision du Conseil d'Administration ou sur la demande du tiers (1/3) au moins des adhérents.

La convocation aux Assemblées est faite, au choix du Conseil d'Administration, soit :

- par courriel,
- par lettre simple adressée individuellement à chacun des associations adhérentes,

Les Assemblées ne peuvent être régulièrement tenues que s'il s'est écoulé un délai minimum de 15 jours depuis leur convocation. L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration et figure obligatoirement dans la convocation.

ARTICLE 15 : Tenue des Assemblées – Droit de vote

L'Assemblée Générale est composée des associations adhérentes (2 membres par centre social Aixois). Elle est présidée par le (la) Président (e) et animée par le Bureau de l'Association. Il est tenu une feuille de présence, portant les noms et prénoms des présents ou représentés. Cette feuille est signée par les adhérents présents.

Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés. Chaque représentant mandaté ne peut avoir plus de 1 procuration.

ARTICLE 16 : Procès verbaux

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire. Les copies ou extraits à produire en justice sont signés par le Président de l'Association ou, à défaut, par l'un des membres du Bureau. Sont signés de même les extraits des procès-verbaux qui doivent être consignés sur un registre spécial tenu en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 17 : Pouvoir de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire, organe souverain, dispose des pouvoirs les plus étendus dans le respect des législations en vigueur et des présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement si elle est composée des membres de l'Association, présents ou représentés, représentant la moitié au moins des membres de l'Association.

Elle délibère sur toute question figurant expressément à l'ordre du jour et se prononce sur les rapports présentés par le Conseil d'Administration, sur les activités et la situation financière du **COLLECTIF des centres sociaux Aixois**.

Elle procède au renouvellement et à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

B-L J.B. IK HGL FS SCI DG FD JLA DJ RB FB

ARTICLE 18 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale peut être convoquée Extraordinairement par le Conseil d'Administration ou sur la demande des deux tiers (2/3) au moins des associations adhérentes.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement si elle est composée des membres de l'Association, représentant les deux-tiers (2/3) au moins des membres de l'Association.

Si, sur première convocation, le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée est convoquée dans un délai de deux semaines et délibère valablement quel que soit le nombre des membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

TITRE V - Ressources de l'association

ARTICLE 19 : Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 20 : Ressources

Les ressources annuelles de l'association se composent :

1. Des cotisations de ses membres,
2. Des rémunérations des services proposés par le COLLECTIF,
3. De subventions,
4. Des conventions d'objectifs et de moyens,
5. De tous produits autorisés par la législation en vigueur,
6. De dons et legs conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 21 : Enregistrement et exécution des produits et des charges

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan comptable.

Les produits et les charges sont enregistrés et exécutés selon les règles comptables en vigueur.

Le (la) Président (e) et le (la) Trésorier (e) peuvent déléguer leurs pouvoirs en la matière, sous le contrôle du Conseil d'Administration.

BC JB *ik* 1746L *SCD* FD *D7* RB
FS D6 SLA FB

TITRE VI - Modification des statuts - Dissolution

ARTICLE 22 : Procédure de modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire réunie, soit sur l'initiative du Conseil d'Administration ou du Bureau, soit à la demande d'au moins un tiers des membres adhérents.

ARTICLE 23 : Procédure de dissolution

La dissolution du **COLLECTIF des centres sociaux Aixois** ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires ou liquidateurs choisis parmi les membres statutaires et actifs du Conseil sortant. Ils auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le règlement du passif.

Le solde actif sera dévolu à une association qui continuerait l'œuvre entreprise ou à une association choisie par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les fonds, biens, meubles et immeubles, occupés ou détenus par l'Association à titre de mandataires, affectataires ou autres seront restitués aux ayants droit.

Article 24 : Publication

L'association doit faire connaître à la Préfecture des Bouches-du-Rhône les changements survenus dans l'Administration et les statuts du **COLLECTIF des centres sociaux Aixois**.

Texte adopté par l'Assemblée Générale Constitutive du 12 juin 2013


BL JB MA HGL FS JCI DG FD SLA DT FB RB

Les Centre Sociaux, membres fondateurs :

Pour le Centre Socio-culturel Jean-Paul Coste

La directrice - Béatrice LAY

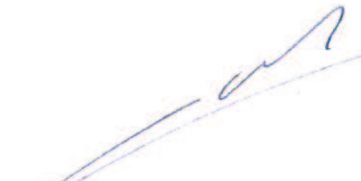
La Présidente – Janine BERGE


CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN-PAUL COSTE
13091 AIX EN PROVENCE
Tél. 04 42 27 56 01 Fax 04 42 27 56 01
E.mail: blay@csjeanpaulcoste.com

Pour le Centre Socio-culturel Adis, Les Amandiers

Le directeur – Michel LESPAGNOL

La Présidente – Marie-Hélène GI LANTON


A.D.I.S.
Centre Social et Culturel
Les Amandiers
Allée des Amandiers - B.P. 515
13091 AIX EN PROVENCE CEDEX 2
Tél. 04.42.20.83.20 / Fax 04.42.95.23.95

Pour le Centre Socio-culturel La Grande Bastide

Le directeur – Fabrice SOURDON


Le Président – Jean-Claude DUNAN


C.S.C. LA-GRANDE BASTIDE
Av. du Square - VAL ST ANDRE
13100 AIX EN PROVENCE
Tél. 04.42.26.34.46 - Fax 04.42.26.84.05

Pour le Centre Socio-culturel La Provence

La directrice – Dominique GERARD

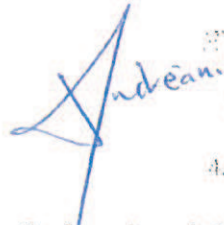
La Présidente – Frédérique DUMICHEL


Centre Social et Culturel
"La Provence"
Boulevard du Maréchal Juin
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tél. 04 42 59 19 73 - Fax 04 42 59 55 21

Pour le Centre Socio-culturel Marie-Louise Davin

Le directeur – Jean-Luc ANDREANI

Le Président – Denis MIRGUET


CENTRE SOCIO CULTUREL
Marie-Louise DAVIN
Place des Combattants
13540 PUYRICARD
Tél. 04.42.92.13.89 - Fax 04.42.28.05.48

Pour le Centre Socio-culturel Aix-Nord

La directrice – Florence BRISBOUT

Le Président – Romuald BUISSON



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Ville d'Aix en Provence

APPEL A PROJET

Préfiguration Centre Social et culturel

CHATEAU DE L'HORLOGE

CAHIER DES CHARGES

I Rappel du contexte

A l'issue d'un classement des zones de vie sociale, selon des indicateurs de défavorisation (nombre de logements sociaux, de familles monoparentales, de bénéficiaires de minima sociaux et taux de chômage), il a été mis en évidence que la zone Jas-Sud, sur laquelle est érigé le complexe pluri-dimensionnel dénommé Château de l'Horloge, est un quartier « défavorisé ».

Ce complexe pluri-dimensionnel est composé du conservatoire, du relais assistantes maternelles et des espaces dédiés au futur équipement intergénérationnel.

Les missions d'un centre social :

La Caisse d'Allocations Familiales 13 et les partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux ont donc validé le principe d'un septième agrément centre social en réponse aux besoins sociaux des habitants du Jas de Bouffan, l'un des 215 quartiers prioritaires du plan espoirs banlieues.

Rappel des missions d'un centre social :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale,
- lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

Rappel des principes et des valeurs partagées :

- le respect de la dignité humaine,
- la laïcité, la neutralité et la mixité,
- la solidarité,
- la participation et le partenariat.

La mission de préfiguration consiste à mettre en œuvre les différentes étapes qui permettront d'obtenir en 2014 un agrément CNAF pour le futur centre social Château de l'Horloge dont la superficie est de plus de 1100 m².

II Objet de la mission

L'opérateur retenu **devra prendre en considération l'état des lieux et le diagnostic préalablement posé** pour la mise en œuvre de la mission de préfiguration du futur centre social.

1/Actualisation du diagnostic territorial de la zone d'intervention (Jas de Bouffan Sud) à partir des données statistiques les plus récentes en associant les habitants et l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels concernés.

2/ A partir de ce diagnostic actualisé et partagé, il devra élaborer une note d'opportunité qui pose les grandes lignes des orientations et des axes prioritaires de travail et la méthodologie de travail :

- **Production de cette note d'opportunité attendue pour le 30 septembre 2013 au plus tard**

3/ Agrément pré-animation et sa mise en œuvre : à partir de janvier 2014

- Réunir et fédérer l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels œuvrant sur la zone de vie sociale.
- Recueillir les besoins et attentes des habitants.
- Approfondir le diagnostic permettant d'élaborer le projet social du futur équipement. Ce projet devra être finalisé courant septembre 2014.
- Re-mobiliser les habitants en vue de la création d'une association « solide » capable de porter et d'animer un projet social, de constituer un comité d'usagers dont émanera le futur conseil d'administration (12 membres minimum).
- Dans le cadre de l'émergence de la nouvelle association, il devra poser le cadre administratif et financier,
- lancer la procédure de recrutement du poste de direction selon les modalités prévues par la convention cadre des centres sociaux

III Pilotage et organisation :

La démarche comprend les étapes suivantes pour la mise en œuvre du projet :

1/ Mise en place de deux **comités de pilotage** : à mi-parcours afin de suivre l'avancement et en fin de mission du porteur.

Il est composé de représentants des institutions suivantes :

Ville,
CAF,
Conseil général des Bouches du Rhône
Conseil régional PACA
Etat

2/ Mise en place de **6 comités techniques** (à raison d'un tous les 2 mois) qui a pour rôle de suivre les étapes de la mission.

Il est composé de représentants des partenaires représentés au comité de pilotage ainsi que du porteur.

IV Présentation des critères de sélection

- Les candidats devront apporter la preuve qu'ils ont une expérience avérée dans le milieu associatif et notamment portant sur l'activité centre social,
- Les garanties d'une bonne santé financière devront être apportées,
- La mission devra être exécutée par un professionnel confirmé avec un niveau de diplôme de niveau II ou III si expériences avérées.
- Une note méthodologique présentant un exposé détaillé de l'intervention accompagné d'un calendrier de réalisation.
- La proposition d'intervention devra être accompagnée d'une évaluation financière.

V Durée de la mission :

La mission sera menée à compter du mois de juillet 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.

VI Réception des dossiers et date butoir :

Remise des propositions

le lundi 15 juillet 2013 dernier délai

A la Direction de la Politique de la Ville

Adresse postale : Hôtel de Ville 13616 Aix en Provence Cedex 1

Adresse physique : Le Ligourès, place Romée de Villeneuve 13 090

Adresse électronique : iabrazzoh@mairie-aixenprovence.fr

Contact : Madame Hanène IABRAZZO, référent centres sociaux, 04.42.91.89.12

TITRE I- Constitution –Durée – Siège social – Mission

ARTICLE 1 : Constitution, Durée, Siège Social

Il est fondé, le 12 juin 2013, entre les membres adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

COLLECTIF
des centres sociaux Aixois

Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé au 50, place du Château de l'horloge, à Aix-en-Provence. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : Objet

LE COLLECTIF des centres sociaux Aixois a une mission d'intérêt général dont les buts sont :

1. Porter collectivement des projets d'éducation populaire en lien avec les missions développées par les centres sociaux,
2. Apporter une connaissance empirique sur les questions sociétales,
3. Apporter une expertise sur le développement de projets participatifs et accompagner leur mise en œuvre,
4. Accompagner des missions de Pré-figurations sur les services portés par les centres sociaux (jardins d'enfants, centres aérés, accueils jeunes, projets d'animations locales...),
5. Mutualiser et partager des compétences entre les acteurs de l'association et les partenaires sollicités.

L'Association n'est attachée à aucune institution politique ou confessionnelle et s'interdit toute prise de position à caractère politique ou confessionnelle.

TITRE II - Composition de l'Association

ARTICLE 3 : Composition de l'Association

L'Association se compose des centres sociaux Aixois adhérents représentés par :

- les directeurs de chaque centre social Aixois.
- les Présidents de chaque centre social Aixois. Les Présidents peuvent se faire représenté par un membre bénévole de leur propre Conseil d'Administration.

BL JB K HGL FS JCP DG FD JCA RB FB

A ce titre :

- Il a pouvoir d'engager le **COLLECTIF des centres sociaux Aixois** sur des contrats, convention, accords de partenariat dont les dispositions ne sont pas contraires aux orientations définies par l'Assemblée Générale,
- Il représente le **COLLECTIF des centres sociaux Aixois** auprès de ses partenaires, des autorités compétentes,
- Il décide des actions en justice pour le compte du **COLLECTIF des centres sociaux Aixois**
- Il assure le suivi du budget voté en Assemblée Générale,
- Il assume, si nécessaire, la fonction d'employeur,
- Il statue sur l'adhésion, la reconnaissance et la radiation des membres.

ARTICLE 8 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre ou sur la demande du tiers (1/3) de ses membres. Il est convoqué, par son (sa) Président (e), au moins huit jours ouvrables avant la date, par courrier ou courriel.

Les délibérations du Conseil d'Administration ne sont valables que si la moitié des membres siège effectivement en séance. Les décisions sont prises à la majorité des membres élus présents ou représentés, la voix du Président(e) est prépondérante en cas de partage.

Le vote a lieu à bulletins secrets, chaque fois qu'il est demandé par un administrateur.

Il est dressé un compte rendu des réunions.

Chaque administrateur ne peut avoir plus d'une procuration.

ARTICLE 9 : Constitution du Bureau

Le Bureau est composé de 3 membres minimum

- 1 Président (e)
- 1 Trésorier (e)
- 1 Secrétaire

Les membres du Bureau sont élus pour un an par le premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance temporaire ou définitive d'un de ses membres, le Bureau pourvoit à son remplacement par cooptation d'un autre administrateur.

Dans un souci d'alternance la Présidence sera renouvelée chaque année.

BL JB H/L HGL FS JCD FD DT RB
DG SCA FR

ARTICLE 10 : Rôle du Bureau

Le Bureau prépare et anime les réunions du Conseil d'Administration. Il assure l'exécution des décisions qui y ont été prises et informe le Conseil d'Administration des avancées dans leur mise en œuvre.

Le Bureau a délégation permanente du Conseil d'Administration pour :

- Assurer la coordination des actions conduites dans le cadre de leurs délégations respectives,
- Contrôler le respect des échéances fixées,
- D'une manière générale, arrêter, sur proposition du trésorier, toute mesure jugée nécessaire, en matière de gestion financière courante,
- Assurer l'exercice de la fonction employeur.

ARTICLE 11 : Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit au moins 1 fois tous les deux mois ou à la demande d'un tiers (1/3) au moins de ses membres. Il prend toutes les décisions nécessaires à la bonne gestion et au bon fonctionnement quotidien.

Il est convoqué par le (la) Président (e) par courrier ou courriel.

ARTICLE 12 : Rôles du Président, Trésorier, Secrétaire.

Le (la) Président (e) veille à ce que le fonctionnement et les activités des différentes instances s'exercent dans le respect des statuts.

Il (elle) représente le **COLLECTIF des centres sociaux Aixois** dans tous les actes de la vie civile et peut en cas d'empêchement, déléguer temporairement cette fonction à un membre du Bureau.

Dans tous les cas, le (la) Président (e) doit jouir de la plénitude de ses droits civils.

Le (la) Trésorier (e) assure le suivi des questions financières et comptables.

Le (la) Secrétaire assure la rédaction des comptes rendus du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Commissions

Le **COLLECTIF des centres sociaux Aixois** fonctionne avec le concours de commissions, permanentes ou temporaires créées par décision du Conseil d'Administration.

La mission, la composition et le fonctionnement de chaque commission sont fixés par le Conseil d'Administration. Des membres non adhérents peuvent y être associés selon les thématiques abordées. Les commissions ont un rôle consultatif et d'aide à la décision.

BL 53 H/L 1/166 FS SC17 FD D7 RB
D6 JLA FB

TITRE IV - Assemblée Générale

ARTICLE 14 : Convocations des Assemblées Générales (ordinaire ou extraordinaire)

Les Assemblées sont convoquées par décision du Conseil d'Administration ou sur la demande du tiers (1/3) au moins des adhérents.

La convocation aux Assemblées est faite, au choix du Conseil d'Administration, soit :

- par courriel,
- par lettre simple adressée individuellement à chacun des associations adhérentes,

Les Assemblées ne peuvent être régulièrement tenues que s'il s'est écoulé un délai minimum de 15 jours depuis leur convocation. L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration et figure obligatoirement dans la convocation.

ARTICLE 15 : Tenue des Assemblées – Droit de vote

L'Assemblée Générale est composée des associations adhérentes (2 membres par centre social Aixois). Elle est présidée par le (la) Président (e) et animée par le Bureau de l'Association. Il est tenu une feuille de présence, portant les noms et prénoms des présents ou représentés. Cette feuille est signée par les adhérents présents.

Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés. Chaque représentant mandaté ne peut avoir plus de 1 procuration.

ARTICLE 16 : Procès verbaux

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire. Les copies ou extraits à produire en justice sont signés par le Président de l'Association ou, à défaut, par l'un des membres du Bureau. Sont signés de même les extraits des procès-verbaux qui doivent être consignés sur un registre spécial tenu en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 17 : Pouvoir de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire, organe souverain, dispose des pouvoirs les plus étendus dans le respect des législations en vigueur et des présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement si elle est composée des membres de l'Association, présents ou représentés, représentant la moitié au moins des membres de l'Association.

Elle délibère sur toute question figurant expressément à l'ordre du jour et se prononce sur les rapports présentés par le Conseil d'Administration, sur les activités et la situation financière du **COLLECTIF des centres sociaux Aixois**.

Elle procède au renouvellement et à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

B-L J.B. IK HGL FS SCI DG FD JLA DJ RB FB

ARTICLE 18 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale peut être convoquée Extraordinairement par le Conseil d'Administration ou sur la demande des deux tiers (2/3) au moins des associations adhérentes.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement si elle est composée des membres de l'Association, représentant les deux-tiers (2/3) au moins des membres de l'Association.

Si, sur première convocation, le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée est convoquée dans un délai de deux semaines et délibère valablement quel que soit le nombre des membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

TITRE V - Ressources de l'association

ARTICLE 19 : Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 20 : Ressources

Les ressources annuelles de l'association se composent :

1. Des cotisations de ses membres,
2. Des rémunérations des services proposés par le **COLLECTIF**,
3. De subventions,
4. Des conventions d'objectifs et de moyens,
5. De tous produits autorisés par la législation en vigueur,
6. De dons et legs conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 21 : Enregistrement et exécution des produits et des charges

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan comptable.

Les produits et les charges sont enregistrés et exécutés selon les règles comptables en vigueur.

Le (la) Président (e) et le (la) Trésorier (e) peuvent déléguer leurs pouvoirs en la matière, sous le contrôle du Conseil d'Administration.

BC JB *HK* 1746L *SCD* FD *D7* RB
FS D6 SLA FB

TITRE VI - Modification des statuts - Dissolution

ARTICLE 22 : Procédure de modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire réunie, soit sur l'initiative du Conseil d'Administration ou du Bureau, soit à la demande d'au moins un tiers des membres adhérents.

ARTICLE 23 : Procédure de dissolution

La dissolution du **COLLECTIF des centres sociaux Aixois** ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires ou liquidateurs choisis parmi les membres statutaires et actifs du Conseil sortant. Ils auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le règlement du passif.

Le solde actif sera dévolu à une association qui continuerait l'œuvre entreprise ou à une association choisie par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les fonds, biens, meubles et immeubles, occupés ou détenus par l'Association à titre de mandataires, affectataires ou autres seront restitués aux ayants droit.

Article 24 : Publication

L'association doit faire connaître à la Préfecture des Bouches-du-Rhône les changements survenus dans l'Administration et les statuts du **COLLECTIF des centres sociaux Aixois**.

Texte adopté par l'Assemblée Générale Constitutive du 12 juin 2013


BL JB MA HGL FS JCI DG FD SLA DT FB RB

Les Centre Sociaux, membres fondateurs :

Pour le Centre Socio-culturel Jean-Paul Coste

La directrice - Béatrice LAY

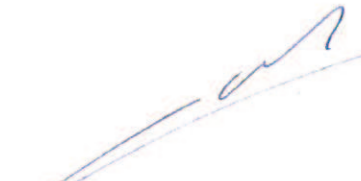
La Présidente – Janine BERGE


CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN-PAUL COSTE
13091 AIX EN PROVENCE
Tél. 04 42 27 56 01 Fax 04 42 27 56 01
E.mail: blay@csjeanpaulcoste.com

Pour le Centre Socio-culturel Adis, Les Amandiers

Le directeur – Michel LESPAGNOL

La Présidente – Marie-Hélène GI LANTON


A.D.I.S.
Centre Social et Culturel
Les Amandiers
Allée des Amandiers - B.P. 515
13091 AIX EN PROVENCE CEDEX 2
Tél. 04.42.20.83.20 / Fax 04.42.95.23.95

Pour le Centre Socio-culturel La Grande Bastide

Le directeur – Fabrice SOURDON


Le Président – Jean-Claude DUNAN


C.S.C. LA-GRANDE BASTIDE
Av. du Square - VAL ST ANDRE
13100 AIX EN PROVENCE
Tél. 04.42.26.34.46 - Fax 04.42.26.84.05

Pour le Centre Socio-culturel La Provence

La directrice – Dominique GERARD

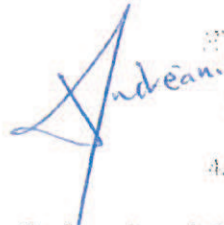
La Présidente – Frédérique DUMICHEL


Centre Social et Culturel
"La Provence"
Boulevard du Maréchal Juin
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tél. 04 42 59 19 73 - Fax 04 42 59 55 21

Pour le Centre Socio-culturel Marie-Louise Davin

Le directeur – Jean-Luc ANDREANI

Le Président – Denis MIRGUET


CENTRE SOCIO CULTUREL
Marie-Louise DAVIN
Place des Combattants
13540 PUYRICARD
Tél. 04.42.92.13.89 - Fax 04.42.28.05.48

Pour le Centre Socio-culturel Aix-Nord

La directrice – Florence BRISBOUT

Le Président – Romuald BUISSON



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Ville d'Aix en Provence

APPEL A PROJET

Préfiguration Centre Social et culturel

CHATEAU DE L'HORLOGE

CAHIER DES CHARGES

I Rappel du contexte

A l'issue d'un classement des zones de vie sociale, selon des indicateurs de défavorisation (nombre de logements sociaux, de familles monoparentales, de bénéficiaires de minima sociaux et taux de chômage), il a été mis en évidence que la zone Jas-Sud, sur laquelle est érigé le complexe pluri-dimensionnel dénommé Château de l'Horloge, est un quartier « défavorisé ».

Ce complexe pluri-dimensionnel est composé du conservatoire, du relais assistantes maternelles et des espaces dédiés au futur équipement intergénérationnel.

Les missions d'un centre social :

La Caisse d'Allocations Familiales 13 et les partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux ont donc validé le principe d'un septième agrément centre social en réponse aux besoins sociaux des habitants du Jas de Bouffan, l'un des 215 quartiers prioritaires du plan espoirs banlieues.

Rappel des missions d'un centre social :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale,
- lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

Rappel des principes et des valeurs partagées :

- le respect de la dignité humaine,
- la laïcité, la neutralité et la mixité,
- la solidarité,
- la participation et le partenariat.

La mission de préfiguration consiste à mettre en œuvre les différentes étapes qui permettront d'obtenir en 2014 un agrément CNAF pour le futur centre social Château de l'Horloge dont la superficie est de plus de 1100 m².

II Objet de la mission

L'opérateur retenu **devra prendre en considération l'état des lieux et le diagnostic préalablement posé** pour la mise en œuvre de la mission de préfiguration du futur centre social.

1/Actualisation du diagnostic territorial de la zone d'intervention (Jas de Bouffan Sud) à partir des données statistiques les plus récentes en associant les habitants et l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels concernés.

2/ A partir de ce diagnostic actualisé et partagé, il devra élaborer une note d'opportunité qui pose les grandes lignes des orientations et des axes prioritaires de travail et la méthodologie de travail :

- **Production de cette note d'opportunité attendue pour le 30 septembre 2013 au plus tard**

3/ Agrément pré-animation et sa mise en œuvre : à partir de janvier 2014

- Réunir et fédérer l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels œuvrant sur la zone de vie sociale.
- Recueillir les besoins et attentes des habitants.
- Approfondir le diagnostic permettant d'élaborer le projet social du futur équipement. Ce projet devra être finalisé courant septembre 2014.
- Re-mobiliser les habitants en vue de la création d'une association « solide » capable de porter et d'animer un projet social, de constituer un comité d'usagers dont émanera le futur conseil d'administration (12 membres minimum).
- Dans le cadre de l'émergence de la nouvelle association, il devra poser le cadre administratif et financier,
- lancer la procédure de recrutement du poste de direction selon les modalités prévues par la convention cadre des centres sociaux

III Pilotage et organisation :

La démarche comprend les étapes suivantes pour la mise en œuvre du projet :

1/ Mise en place de deux **comités de pilotage** : à mi-parcours afin de suivre l'avancement et en fin de mission du porteur.

Il est composé de représentants des institutions suivantes :

Ville,
CAF,
Conseil général des Bouches du Rhône
Conseil régional PACA
Etat

2/ Mise en place de **6 comités techniques** (à raison d'un tous les 2 mois) qui a pour rôle de suivre les étapes de la mission.

Il est composé de représentants des partenaires représentés au comité de pilotage ainsi que du porteur.

IV Présentation des critères de sélection

- Les candidats devront apporter la preuve qu'ils ont une expérience avérée dans le milieu associatif et notamment portant sur l'activité centre social,
- Les garanties d'une bonne santé financière devront être apportées,
- La mission devra être exécutée par un professionnel confirmé avec un niveau de diplôme de niveau II ou III si expériences avérées.
- Une note méthodologique présentant un exposé détaillé de l'intervention accompagné d'un calendrier de réalisation.
- La proposition d'intervention devra être accompagnée d'une évaluation financière.

V Durée de la mission :

La mission sera menée à compter du mois de juillet 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.

VI Réception des dossiers et date butoir :

Remise des propositions

le lundi 15 juillet 2013 dernier délai

A la Direction de la Politique de la Ville

Adresse postale : Hôtel de Ville 13616 Aix en Provence Cedex 1

Adresse physique : Le Ligourès, place Romée de Villeneuve 13 090

Adresse électronique : iabrazzoh@mairie-aixenprovence.fr

Contact : Madame Hanène IABRAZZO, référent centres sociaux, 04.42.91.89.12